

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du

ORDRE DU JOUR

- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024
- Travaux d'éclairage public suite à diagnostic : demande de subvention au Syaden
- Vente de parcelle à Monsieur Philippe Bourrel
- Achat d'un échafaudage pour la réalisation de travaux à l'église paroissiale
- Construction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Plus-value liée au carrelage
- Construction d'un espace associatif et/ou mutualisé : demande de subvention pour l'équipement de la cuisine
- Remplacement de deux portes au local garderie de l'école
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023, à 21 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Daniel Kaprielian, Mikaël Leclaire, Françoise Rouquet, Pascale Hebert, Jean Jacques Dreuilhe, Rolland Jammy, Rémi Guilhemat,

Absents excusés : Eliane Bourgeois-Moyer (pouvoir donné à Rolland Jammy), Noëlle Coca (pouvoir donné à Pascale Hebert), Estelle Dalla Rosa (pouvoir donné à Guy Bondouy), Jean-Pierre Delrieu (pouvoir donné à Jean-Jacques Dreuilhe), Ingrid Quief (pouvoir donné à Françoise Rouquet), Christophe Brousse

Absents non excusés : Adeler Yannick

Secrétaire de séance : Rouquet Françoise

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 8 + 5 procurations

Date convocation du conseil municipal : 18 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 18 octobre 2023

Le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent

Aucune observation

Délibération n° 41 /2023

Domaine : finances locales

Sous domaine : subventions

Objet : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary : Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2024

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances des 26 octobre 2021 et 20 juin 2022, avait sollicité l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL pour la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.

Il rappelle qu'un avant-projet a été remis par le cabinet CETUR pour ce projet qui concerne une longueur de voie de 1427 Mètres. L'estimatif s'élève à la somme de 1 733 750,00 € Hors Taxes qui sera découpé en trois tranches.

La première tranche s'élève à la somme de 605 250,00 €uros Hors Taxes, se décomposant ainsi :

- Honoraires Ingénierie 47 533,25 €
- Travaux 557 716,75 €

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Aude a attribué une subvention d'un montant de 100 000,00 € pour la réalisation de ce projet

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- DETR 2024 et/ou DSIL 2024 (40% du montant HT) : 242 100,00 €
- Département de l'Aude (30% du montant HT) 100 000,00 €
- Région Occitanie (25% de la dépense éligible) 60 525,00 €
- Fonds libres ou emprunt 202 625,00 €

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 20% du montant hors taxes des honoraires et travaux projetés soit 121 050,00 € ainsi que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20% du montant hors taxes des honoraires et travaux projetés soit 121 050,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté d'engager des travaux d'aménagement de la liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary.
- Approuve l'avant-projet établi par le cabinet CETUR ingénierie dont le montant total s'élève à la somme de 1 733 750,00 € hors taxes
- Précise que ce projet se réalisera en trois tranches
- Confirme sa volonté d'engager la première tranche en 2024 pour un montant total de 605 250,00 €uros hors taxes sachant que le conseil départemental a attribué une subvention d'un montant de 100 000,00 €.
- Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024 pour un montant de 121 050,00 € ainsi que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour un montant de 121 050,00 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2023 et seront reportés en restes à réaliser sur l'exercice 2024

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 42/2023

Domaine : finances locales

Sous domaine : subventions

Objet : travaux d'éclairage public suite à diagnostic : demande de subvention au Syaden

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le diagnostic concernant l'éclairage public a été présenté par le Syaden. Ce diagnostic met en évidence des priorités de travaux à réaliser pour la mise aux normes des installations d'éclairage public. Il s'agit de travaux de rénovation s'inscrivant dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du Syaden. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués. Une convention entre le Syaden et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La commune devra la retourner signée au Syaden avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le Syaden

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le Syaden. Le dossier complet sera soumis au Syaden pour validation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au Syaden et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier
- Autorise, dans le cas d'une rénovation, le Syaden à collecter les certificats d'économies d'énergie inhérents à ce projet
- Sollicite une subvention du Syaden au taux maximum du montant de la dépense
- Désigne Monsieur Jean-Pierre Delrieu en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.
- S'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du Syaden (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse et communiqué dans la gazette Saint Martinoise).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 43/2023

Domaine : domaine et patrimoine

Sous domaine : aliénation

Objet : vente d'une parcelle à Monsieur Philippe Bourrel

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 5 septembre 2023, a accepté le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 159 à Monsieur Philippe Bourrel.

Le géomètre a établi le document d'arpentage permettant de délimiter et de créer la parcelle à vendre.

Monsieur le Maire propose donc de vendre à Monsieur Philippe Bourrel la parcelle cadastrée section AA n° 379 d'une contenance de 64 mètres carrés au prix de 64 €uros soit 1 €uro le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de vendre à Monsieur Philippe Bourrel la parcelle cadastrée section AA n° 379 d'une contenance de 64 mètres carrés au prix de 64 €uros (soixante quatre €uros)
- Autorise Monsieur le Maire à saisir Maître Bruno Belloc, notaire associé, pour l'établissement de l'acte notarié correspondant

- Précise que les frais engendrés par cette vente seront à l'entière charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 44/2023

Domaine : commande publique

Sous domaine : marchés publics

Objet : démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : avenant au lot n° 09 : revêtement de sols et muraux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 40/2022 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal l'avait autorisé à signer les marchés de travaux concernant la démolition et la reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé.

En ce qui concerne le lot n° 09 : revêtement de sols et muraux, l'entreprise Carrelage revêtement audois SAS a obtenu le marché pour un montant hors taxes de 38 595,44 Euros.

Des modifications au marché initial engendrent des plus-values qu'il convient de prendre en compte par avenant. Il s'agit :

- D'une plus-value carrelage 60/60 en remplacement du carrelage 30/30 dans la salle associative, salle des jeunes, entrée, salle foot
- D'une plus-value pour plinthes assorties au carrelage 60/60
- D'une plus-value carrelage 45/45 antidérapant pour cuisine, local technique et local ménage

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché public d'un montant de 2 642.53 € HT ce qui porte le montant du marché à la somme Hors Taxes de 41 237,97 € soit 49 485.56 € TTC .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les plus-value énumérées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché des travaux concernant le lot n° 09 : Revêtement de sols et muraux qui s'élève à la somme de 2 642.53 € HT soit 3 171.04 € TTC
- Précise que le montant total du marché du lot n° 09 s'élève donc à la somme de 41 237.97 € HT soit 49 485.56 € TTC

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 45/2023

Domaine : finances locales

Sous domaine : subventions

Objet : construction d'un espace associatif et/ou mutualisé : fourniture et installation d'une cuisine professionnelle

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de l'espace associatif et/ou mutualisé seront terminés d'ici à la fin de cette année 2023 et qu'il convient de prévoir d'équiper la cuisine de ce bâtiment en matériel professionnel.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le devis établi par la SN ROUGER de Carcassonne s'élevant à la somme de 20 021.02 € Hors Taxes soit 24 025.22 € TTC

Monsieur le Maire précise que cet équipement pourrait être subventionné par le Conseil Départemental de l'Aude et il propose au Conseil Municipal de solliciter une aide pour achever le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Confirme sa volonté d'équiper la cuisine de l'espace associatif et/ou mutualisé avec du matériel professionnel
- Approuve le devis établi par la SN ROUGER de Carcassonne s'élevant à la somme de 20 021.02 € Hors Taxes
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude pour achever le financement de l'opération
- Indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget unique 2023.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'abattre un arbre appartenant à la commune au lieu-dit « Escourrou ». Cet arbre menace de tomber sur une propriété privée et il a commandé les travaux en urgence.

Il indique également que l'entreprise Vallez devrait faire une opération « nids de poule » dans les prochains jours, pour remise en état de la voirie.

Rolland Jammy demande s'il ne serait pas judicieux d'équiper les toitures des bâtiments en photovoltaïque pour récupérer de l'énergie.

Rolland Jammy indique qu'il a représenté la mairie à une réunion en Préfecture sur le réchauffement climatique. Il est conseillé d'effectuer des plantations d'arbres plus résistants au changement de climat.

La commission travaux du service eau et assainissement de la CCCLA a adressé à la commune la liste des travaux entreprise sur la commune ainsi que sur les communes de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il va recevoir un promoteur immobilier qui s'intéresse aux terrains Unicef-Salvignol.

Daniel Kaprielian demande à ce que les gamelles pour chats installées au sol du dépôt communal soient retirées pour éviter toute prolifération d'animaux et il demande à ce que le derrière des containers à Ordures soit nettoyé en raison de déchets amassés suite au fort vent.

Rémi Guilhemat évoque le problème de la non taille des végétaux par les particuliers, notamment en bordure de l'ancienne 113, ce qui est une gêne pour les usagers hors gabarit de cette voie.

